

AIDE-MÉMOIRE

Les Amis du Secrétaire Général des Nations Unies (le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France et le Venezuela) souhaitent informer les dirigeants des Forces armées d'Haïti de ce qui suit:

Les Amis du Secrétaire Général restent engagés envers le processus de Governors Island, en vue de parvenir aux objectifs que nous recherchons, le retour du gouvernement constitutionnel et du Président Aristide à Haïti.

Les Amis considèrent les dirigeants des Forces armées comme les principaux responsables des retards qui se sont produits concernant la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island. Ces dirigeants ont enfreint leurs obligations de plusieurs manières. Certains de leurs actes ont particulièrement attiré l'attention, entre autres, a) ils ont armé des groupes civils, ce qui constitue une menace de sécurité pour les membres des forces armées comme pour les droits de l'homme de la population civile; b) ils ont été de connivence pour créer une situation qui rend impossible le débarquement de la mission militaire et de police que les dirigeants des forces armées haïtiennes avaient eux-mêmes demandé et aidé à organiser; c) le Commandant-en-chef s'est abstenu de tenir son engagement de prendre une retraite anticipée à partir du 15 octobre 1993, et d) ils ont propagé des informations fausses et mensongères parmi les membres des Forces armées ainsi que dans la population civile.

Les Amis appuieront le maintien des sanctions internationales actuellement en vigueur, jusqu'à ce que les forces armées haïtiennes aient pris toutes les mesures nécessaires en leur pouvoir afin de parvenir à réaliser l'Accord de Governors Island. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils considèrent que les sanctions ne devraient être suspendues que lorsque les autorités militaires haïtiennes auront pris les mesures suivantes:

1) créé les conditions voulues pour que les mesures législatives stipulées par l'Accord de Governors Island puissent être prises. Les autorités militaires devraient par exemple, a) appuyer la législation en instance afin de créer une nouvelle force de police civile, ainsi que la législation concernant l'amnistie et la ratification du nouveau Commandant-en-chef des Forces armées et du nouveau chef de la police civile, b) garantir la sécurité de tous les parlementaires afin qu'ils puissent étudier ces mesures législatives dans un climat de sécurité, c) autoriser et faciliter la présence d'observateurs internationaux afin d'accroître la confiance des parlementaires et d) mettre fin inconditionnellement à tous actes de corruption et d'intimidation, directs ou indirects, visant à influencer les dits parlementaires;

2) facilité les changements de commandement de la police et des forces armées, réclamés dans l'Accord de Governors Island. Le Commandant en chef doit respecter son engagement de partir en retraite. Les autorités militaires doivent prendre des mesures afin de faciliter la nomination par le Président d'un nouveau Commandant-en-chef et sa confirmation par le Parlement. Tous les membres de l'État-major devraient affirmer clairement qu'ils acceptent d'être mutés à tous postes, correspondant à leur grade, que le nouveau Commandant-en-chef peut leur désigner, et ils doivent accepter d'être mutés à un autre poste dans les forces